



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE  
RAMBOUILLET  
COMMUNE DU  
PERRAY-EN-YVELINES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-68

Séance du 07/12/2023

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29

Présents : 21

Nombre de suffrages : 28

#### Date de convocation

30/11/2023

#### Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

14/12/2023

et publication du :

14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

#### **Etaient présents :**

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GALLET Laurence, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

#### **Procuration(s) :**

M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. PONT Damien donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. BONDON Pierre, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric

#### **Etai(ent) absent(s) :**

Mme AUBE Stéphanie

#### **Etai(ent) excusé(s) :**

Mme BOURABA Jessica, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GROSSE Marie-France, M. PONT Damien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Mme LE MINDU Isabelle

**Objet : Affaires financières - Fixation du mode de gestion et de la durée des amortissements au 1er janvier 2024**

**VU** la délibération du conseil municipal du 14 mars 1997 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-075-217804863-20231208-202368-DE

**VU** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

**VU** la délibération n°2023-67 du 7 décembre 2023, adoptant la nomenclature M57 pour le budget de la commune,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 14 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la décision de la commune d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement.

**Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :**

- **D'ABROGER** au 31 décembre 2023, la délibération du 14 mars 1997, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- **DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- **DE METTRE A JOUR** les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements des biens pratiqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ,
- **DE POURSUIVRE** la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **DE DEFINIR** les durées d'amortissement des biens comme suit :

<b>Immobilisations</b>	<b>Durée</b>
<b><i>Immobilisations Incorporelles</i></b>	
Logiciels	2 ans
<b><i>Immobilisations Corporelles</i></b>	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage ascenseurs	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportif	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.  
Fait au Perray-en-Yvelines  
Le 8 décembre 2023



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

Ville du Perray-en-Yvelines  
Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines  
01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-078-2178-04863-202312-08-202366-DE

